



SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept le onze septembre à vingt heure trente, le Conseil Communautaire de la Haute Vallée du Thoré s'est réuni à la mairie de Saint Amans Valtoret sous la présidence de Monsieur Michel Castan

Présents : Alain Amalric, Andrieu-Barraillé Catherine, Barthes Philippe, Benoit Stéphanie, Bourdel Michel, Cabrol Joël, Calas Isabelle, Cambou Serge, Castan Michel, Cathala Guy, Cauquil Gérard, Colin Ghislaine, Corbaz Claude, Escudier Danièle, Farenc Jean-Luc, Gers Maria, Gutkin Florent, Lafon Serge, Peigné Daniel, Pistre Jean-Luc, Ribot Monique, Vidal Michèle, Vincent Michèle

Excusés avec pouvoir : Matéos Christian, Prat Bernard

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu de la précédente séance
- Modification des statuts
- Création d'un contrat CDD d'attaché
- Création d'un contrat CDD en catégorie B
- Création d'un contrat CDD « annexe »
- Désignation de 4 délégués suppléants et 4 délégués titulaires pour la création d'un établissement public foncier local sur le territoire des hautes terres d'Oc
- modification du Plan d'Occupation des sols de Bout du Pont de l'Arn
- Convention avec le centre de gestion 81 pour l'archivage
- Convention de partenariat avec la CCI
- Modification de délibération concernant l'OPAH
- Convention pour l'abondement de l'éco-chèque régional
- Validation du règlement et de la charte concernant le marché des producteurs
- Création d'une régie pour le paiement des réservations du gîte de la planette
- Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Fonds de concours
- Décision modificative du budget en investissement
- Rapport annuel 2016
- Opérations façades
- Zones blanches
- Gestion des compétences de l'office de tourisme : prolongation ou arrêt de la convention avec l'office de tourisme de Mazamet
- Questions diverses

1. Validation du compte-rendu de la précédente séance
Le compte-rendu de la dernière séance est validé.

2. Modification des statuts

M. Castan explique qu'il faut modifier les statuts pour valider définitivement le nouveau nom de la communauté : Thoré Montagne Noire. Suite à la loi NOTRe, les statuts doivent aussi être modifiés concernant la compétence gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations. La CCHVT avait déjà cette compétence dans les compétences optionnelles, elle passe maintenant aux compétences obligatoires. Il y a également un changement concernant l'habitat, la communauté de communes rajoute la compétence « programme local de l'habitat », ce qui permet de pouvoir adhérer à un établissement public foncier. Les élus valident à l'unanimité ces changements.

3. Création d'un contrat CDD d'attaché

M. Castan explique aux élus que, pour remplacer la directrice actuelle, la future directrice sera recrutée en CDD sur le grade d'attaché. La future directrice n'ayant pas encore son concours d'attaché, elle ne peut pas être titulaire. Le CDD sera d'une durée d'un an renouvelable. Les élus valident à l'unanimité.

4. Création d'un CDD en catégorie B

Afin de remplacer la directrice sur ses missions en lien avec l'environnement (eau, assainissement, déchets, etc.), un chargé de mission environnement sera recruté. En effet, une restructuration des missions est nécessaire pour permettre le remplacement de la directrice actuelle. Les élus valident à l'unanimité.

5. Création d'un contrat CDD « annexe »

Dans les premiers mois de l'intégration de la nouvelle directrice, pour faciliter son adaptation aux dossiers, un CDD pour un accroissement temporaire d'activité serait opportun. Les élus valident à l'unanimité.

6. Désignation de 4 délégués suppléants et 4 délégués titulaires pour la création d'un établissement public foncier local sur le territoire des hautes terres d'Oc

Vu la délibération du 3 avril 2017 actant le souhait des élus de l'intercommunalité de ne pas adhérer à l'établissement public foncier de la région Occitanie

Dans l'optique de l'aménagement de son territoire et considérant les besoins spécifiques des Hautes Terres d'Oc, notamment :

- Les besoins liés à la requalification des centres-bourgs en ce qui concerne l'amélioration de l'habitat, la création de logements, de services, l'aménagement urbain, le traitement des friches industrielles
- Les besoins en zones d'activité pour permettre le développement des filières spécifiques des Hautes Terres d'Oc : l'agroalimentaire, l'exploitation et la transformation du bois, le textile, les entreprises du domaine social,
- Les besoins en termes de terres agricoles pouvant favoriser l'installation d'agriculteurs et la reconquête de terres en friche,
- Les besoins en termes de ressource forestière afin de pouvoir fournir les scieries dont une de taille européenne, les besoins en termes de regroupements forestiers,

- Les opportunités liées à des espaces d'intérêt patrimonial et touristique,
- Les opportunités d'acquisition d'espaces naturels pouvant résoudre des problèmes de fermeture de paysage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide :

- d'intégrer l'établissement public foncier des hautes terres d'Oc qui est en cours de création,
- de nommer les délégués qui siègeront à cet établissement public foncier des hautes terres d'Oc :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel Castan	Danièle Escudier
Daniel Peigné	Monique Ribot
Philippe Barthès	Gérard Cauquil
Serge Lafon	Joël Cabrol

7. modification du Plan d'Occupation des sols de Bout du Pont de l'Arn

Suite à l'opportunité d'accueillir une nouvelle entreprise sur la commune et étant donné que la compétence urbanisme a été transférée à la communauté de communes, il est nécessaire de modifier le plan d'occupation des sols de Bout-du-Pont-de-l'Arn. Cette modification permettra de mettre en place un zonage adéquat pour l'installation de cette entreprise. Les élus valident à l'unanimité.

8. Convention avec le centre de gestion 81 pour l'archivage

Considérant le manque de place dans les locaux de l'intercommunalité, le Président propose aux élus la signature d'une convention permettant au centre de gestion de venir évaluer les archives afin de les classer. Les élus valident à l'unanimité.

9. Convention de partenariat avec la CCI

M. Castan présente le projet de convention entre l'intercommunalité et la CCI. Cette convention renouvelle celle prise ultérieurement. Elle a pour but de renforcer les relations entre les deux partenaires afin de favoriser l'économie locale. Les élus valident à l'unanimité.

10. Convention pour l'abondement de l'éco-chèque régional

Dans le cadre de TEPCv, la communauté de communes s'est engagée pour que les personnes éligibles à l'éco-chèque sur le territoire bénéficient d'une aide complémentaire. Etant donné le futur lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), cette aide viendra compléter les dispositifs mis en place dans le cadre de l'OPAH. Pour coordonner l'ensemble des financeurs, il est nécessaire de signer une convention avec la Région sur le financement de l'éco-chèque. Les élus valident à l'unanimité.

11. Validation du règlement et de la charte concernant le marché des producteurs

La commission vie économique a souhaité développer sur le territoire des marchés des producteurs et de saveurs. Ces marchés auront lieu dans chaque commune. Pour permettre une organisation optimale, il est nécessaire de valider une charte et un règlement communs pour l'ensemble de ces marchés. Les élus valident à l'unanimité.

12. Création d'une régie pour le paiement des réservations du gîte de la planette

En attendant de trouver un gestionnaire, la première location pour le gîte de la planette sera encaissée par les agents de l'intercommunalité, ce qui impose de créer une régie. Le régisseur titulaire sera Pedro Afonso Bidarra et le suppléant sera Laure Marbot. La régie sert à encaisser la caution si besoin, le prix des loyers et la taxe de séjour. Les élus valident à l'unanimité.

13. Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

- le local à usage d'entrepôt professionnel, situé 83 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Jean-Pierre RAMADE,
- le local à usage d'entrepôt professionnel situé 98 grand rue à Lacabarède, propriété de M. Didier CHABBERT
- le local à usage d'entrepôt professionnel situé 1 TER Bd Carnot à Labastide-Rouairoux, propriété de la SCI G.P,
- le local commercial de la S.A SODIMAZ (centre Leclerc) situé à Bout du Pont de l'Arn
- la SCI Metzsa situé au lieu-dit La métairie Neuve à Bout du Pont de l'Arn car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré
- la société ESCALIERS AZAM, situé au lieu-dit Le Colombier à Saint-Amans-Valtoret car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré
- la société Pont de l'Arn pour un immeuble (enseigne NOZ) situé à Bout-du-Pont-de-l'Arn au lieu-dit la Prado zone commerciale la Castagnalotte car la collecte d'ordures ménagères n'est pas assurée par le service de ramassage de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré

14. Fonds de concours

M. le Président présente au conseil communautaire la demande de fonds de concours des communes suivantes :

- Lacabarède :

→ pour la création d'un local de stockage à la salle polyvalente : 4 777 €

- Sauveterre :

→ pour le financement des travaux du bourg : 50 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- accepte d'attribuer :

→ les fonds de concours cités ci-dessus à la mairie de Lacabarède et à celle de Sauveterre, pour les dépenses citées ci-dessus.

15. Décisions modification du budget

Suite à l'attribution de nouvelles dépenses (totem entrée de la zone de la lauze et étude sur la fiscalité) et également afin de régulariser certains comptes, les élus décident à l'unanimité de procéder à des décisions modificatives du budget.

16. Rapport annuel 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De valider ce rapport et de le présenter pour approbation aux Communes membres.

17. Opérations façades

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accorder le paiement de :

- D'une subvention pour la réfection de la façade à M. Christian Farenc pour des travaux effectués au 6 bis, route de Caune 81240 Albine, pour un montant de 2 144€

- De valider le dossier de :

- M. Henri Houles afin qu'il démarre les travaux au 27 rue d'en Barthe à Albine, la subvention d'un montant de 1 120€ ne sera attribuée et payée qu'au vu de la facture définitive

18. Zones blanches

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :
M. SENEGAS Didier, le bouissou, le banquet 81240 Saint-Amans-Valtoret : 150 €

19. Gestion des compétences de l'office de tourisme : prolongation ou arrêt de la convention avec l'office de tourisme de Mazamet

M. Lafon présente le compte-rendu de la commission tourisme du 06.09.2017. Suite au débat concernant la poursuite ou l'arrêt de la convention actuelle liant l'office de tourisme de Mazamet à la CCHVT, la commission tourisme s'est positionnée pour arrêter de travailler sous cette forme de convention avec Mazamet. Le but serait de :

- procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de mission tourisme qui aurait en charge le développement de projet, l'animation des prestataires, la communication du territoire et l'accueil de l'office de tourisme,
- se référer à hautes terres d'Oc pour le travail de communication externe et la montée en gamme des prestations du territoire
- retravailler un partenariat avec Mazamet

Suite à cet exposé, les élus se sont exprimés : certains ont jugé nécessaires de prolonger ce partenariat tel qu'il est défini dans la convention initiale car le territoire est naturellement tourné vers Mazamet. D'autres ont jugés qu'il n'était pas nécessaire de consacrer davantage de temps et d'argent au tourisme car il ne s'agit pas vraiment d'économie. Suite à ce débat, le président a posé la question suivante : Qui souhaite continuer la convention comme elle existe aujourd'hui avec Mazamet ?

8 élus ont voté pour, 14 ont voté contre, 3 se sont abstenus.

Le conseil a donc voté pour l'arrêt de la convention mais les élus sont en attente d'une nouvelle forme de partenariat avec l'office de tourisme de Mazamet.